

RAPPORT N° 91/5-28  
au Conseil Municipal

OBJET

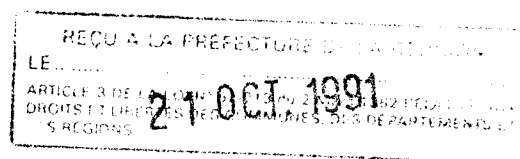
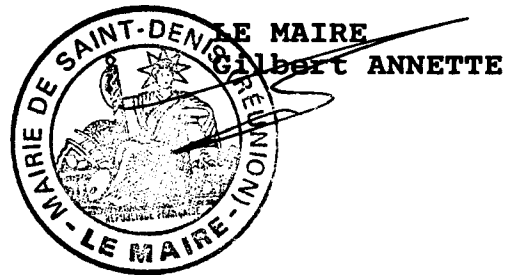
FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION PRIVATIVE  
DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DES RUES PIETONNES

Dans le cadre de l'animation du Centre-Ville, la Municipalité a mis en place l'opération "rues piétonnes" du samedi. A cette occasion, certaines portions de la Rue Maréchal Leclerc, fermées à la circulation automobile, sont laissées à l'usage des piétons ainsi que de diverses activités commerciales.

Ces dernières constituant une occupation privative du Domaine Public, elles doivent en conséquence donner lieu au paiement d'une redevance.

Aussi, je vous propose de fixer ce tarif à 50 F/m2/jour.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-28  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION PRIVATIVE  
DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DES RUES PIETONNES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-28 du Maire ;

Vu le rapport de Ismaël MOULLAN, Adjoint, présenté au nom de la Commission ECONOMIE ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

adopte le tarif de 50 F/m<sup>2</sup>/jour applicable à l'occupation privative du Domaine Public à l'occasion des rues piétonnes (encaissement des produits confié au Régisseur des Marchés et Droits de Places).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

